



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 juin 2026

### **Marketing des paris sportifs : Addictions France soutient la proposition de loi déposée par le député Duplessy**

À quelques jours du coup d'envoi de la Coupe du monde de football, Addictions France salue le dépôt, ce jeudi, de la proposition de loi portée par le député Emmanuel Duplessy pour renforcer l'encadrement du marketing des paris sportifs.

Cette proposition de loi s'inscrit dans le prolongement direct du [rapport « Carton rouge : le marketing agressif des paris sportifs »](#), publié par Addictions France en septembre 2025, qui alertait sur les pratiques marketing agressives des opérateurs de jeux et appelait à un encadrement beaucoup plus strict.

Bien que le texte ne pourra rien contre la déferlante de publicité qui s'annonce avec la Coupe du monde, cette initiative constitue une avancée nécessaire en matière de santé publique. En restreignant fortement les supports autorisés<sup>1</sup>, en interdisant la promotion sur les réseaux sociaux et par les influenceurs ainsi que le recours aux célébrités, ce texte répond à l'urgence de mieux protéger les jeunes et les publics les plus vulnérables.

Avec 785 millions d'euros d'investissement promotionnel prévu en 2026, les opérateurs cherchent en effet à rendre le pari indissociable du sport auprès d'une population particulièrement captive car justement passionnée. Pourtant, les risques d'addictions sont élevés : les jeunes sont 6 fois plus susceptibles de développer une addiction et plus de 60% du chiffre d'affaires des opérateurs de paris sportifs est issu de joueurs en situation d'addiction ou de perte de contrôle.

Addictions France se félicite également de l'inscription dans le texte de la possibilité pour les associations de lutte contre les addictions de se constituer partie civile pour les infractions liées aux jeux d'argent. Cette disposition constituera un levier important pour mieux faire respecter le cadre de régulation.

L'association appelle désormais le Gouvernement et l'ensemble des députés à soutenir ce texte et à l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> elle ne serait autorisée dans la presse écrite (hors publications destinées à la jeunesse), à la télévision et radio (hors programmes destinés aux mineurs et hors plages entourant les événements sportifs 15 minutes avant, pendant et 15 minutes après), par affichage à l'intérieur des points de vente physiques et sur les sites internet des opérateurs agréés